

DECISION N° 2024-49
Portant approbation d'un contrat

Fourniture et acheminement d'électricité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la loi n°2007-1787 modifiée du 20 Décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU la loi n°2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, impliquant la souscription d'un contrat de fourniture d'électricité en offre de marché,

VU les seuils de procédure formalisée pour les années 2024 et 2025 applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1^{er} janvier 2024, publiées au JORF du 7 décembre 2023,

VU les crédits inscrits au 6061 du budget principal et budget annexe du SIVOM,

CONSIDERANT la nécessité de fournir et d'acheminer l'électricité sur la plateforme multi-matériaux,

CONSIDERANT l'estimation prévisionnelle de 816.16 € H.T. par an pour ce point,

CONSIDERANT l'offre de la société ELECTRICITE DE FRANCE pour une date d'effet au 08 octobre 2024 et pour une durée de 12 mois,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver la proposition tarifaire de la société ELECTRICITE DE FRANCE, à compter du 08 octobre 2024, pour une durée de 12 mois, pour un montant estimatif annuel de **816.16 € H.T.** basé sur la consommation prévisionnelle annuelle de 3 768 kWh/an,
- de signer le contrat et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 08 octobre 2024

Le Président,
Éric SOULES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.